

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LYPHARD
-----**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE SAINT-LYPHARD DU 19 mars 2024**

L'an 2023, le 19 mars à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Lyphard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BODET Président.

Présents :

BODET Claude	GOULENE-HENRY Dominique
COCARD Justine	BLOMME Bernard
MARCHAND Françoise	SARZEAUD Anne-Martine
CHIABERGER Roger	

Absents excusés :

Madame PENDUFF Armelle a donné pouvoir à Madame SARZEAUD Anne-Martine
Monsieur BERCEGEAY Robin a donné procuration à Monsieur BODET Claude
Monsieur MORANTON Bernard a donné procuration à Madame GOULENE-HENRY Dominique

Absents :

Madame JOSSO Nolwenn
Madame BLANCHARD Nolwenn
Madame MARGELLI Danièle

Le Conseil d'administration a été convoqué le 13 mars 2024 par courrier électronique.

Nombre de votants : 10 (7 présents + 3 pouvoirs)

Début de séance : 16h45

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 DECEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Le Conseil d'Administration,
Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION**

2 – DECISIONS SUR LES AIDES FACULTATIVES

A) Décision prise par délégation du CCAS : La somme de 350,00€ a été octroyée par le CCAS à un particulier pour prendre en charge la facture de loyer du mois de janvier. Il est suivi par l'EDS de Guérande, et est inscrit aux restos du cœur.

B) Décision prise par délégation du CCAS : un bon alimentaire 90€ a été remis pour aider une personne célibataire, en arrêt maladie - elle est suivie par une assistante sociale de la CARSAT, par l'Espace Départemental des Solidarités de Guérande et est inscrite aux restos du cœur.

C) Décision prise par délégation du CCAS : La somme de 293.40,00€ a été prise en charge par le CCAS à un particulier pour prendre en charge la facture de transport scolaire de ses enfants, sur la période d'avril 2023. Il est suivi par l'EDS de Guérande.

D) Décision à prendre : un usager demande au CCAS la prise en charge de la facture de la Ribambelle du mois de mars de 122,87€. Le bénéficiaire est pris en charge au travers d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familiale, par l'UDAF. Son reste à vivre est de 149.01€ (budget établi et transmis par l'UDAF)

Par ailleurs, le bénéficiaire est suivi par une assistante sociale de l'Espace des Solidarités de Guérande et par une assistante du service social de la Sécurité Sociale. Un dossier envoyé à la MDPH qui est en cours d'instruction. A la suite de son inscription à France Travail, son indemnisation se fera dans les semaines à venir.

Procédure de prise en charge d'une facture liée à une régie communale :

- Le CCAS, venant en aide à un bénéficiaire pour une facture émanant d'une régie communale, devra au préalable en informer le service régisseur, pour que la facture soit titrée en impayé avant décision de conseil d'administration.
- Le montant alloué sera alors versé au Trésor Public sous forme de mandat.

Attention le CCAS ne peut pas verser de somme sur le compte de recettes de la régie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de recueillir la décision des membres :

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu :

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le montant de 122.87€ au Trésor Public
- **DIT** que les crédits des 122.87€ sont prévus au budget à l'article 65134

3 – ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

L'Union Départementale de Loire atlantique, est une association indépendante d'élus créée en 2002.

L'UDCCAS a pour vocation de :

- Regrouper les CCAS et CIAS de la Loire Atlantique adhérents à l'UNCCAS
- Coordonner l'action de ses adhérents
- Développer, structurer et animer le réseau local
- Développer les partenariats avec les acteurs de l'action sociale intervenant localement (collectivités, Départements, Etat, associations, entreprises...)
- Gérer tous services et prestations nécessaires à l'accompagnement de ses buts.

L'Assemblée Générale de l'UDCCAS 44 du 23 octobre 2024 a voté à la majorité des voix une cotisation complémentaire départementale à l'UDCCAS 44.

L'UNCCAS développe et anime le réseau des Unions Départementales en leur apportant :

- son expertise au travers d'un appui technique, juridique et comptable.
- un catalogue de formations à disposition des adhérents
- une circulation de l'information
- L'accès à des ressources et outils
- L'adhésion à l'UDCCAS 44 est conditionnée à l'adhésion préalable à l'UDCCAS.

Cette nouvelle cotisation est indépendante de la cotisation que les CCAS versent pour leur adhésion à l'UNCCAS et est donc complémentaire à celle-ci.

L'adhésion à l'UDCCAS se fait par la mise en place d'une cotisation complémentaire annuelle, de 248.10€ selon le calcul proposé par l'UDCCAS (4962hab. X 0.05 € pour l'année 2024).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par **10 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention de financement et ses annexes relatives à la participation UDCCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande d'adhésion à l'UDCCAS soit 248.10€ pour l'année 2024
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024, à l'article 6281

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT MDPH 2024

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

Monsieur le Président du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration de la possibilité de se réengager auprès de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap, en renouvelant la convention cadre signée le 29 novembre 2022 entre l'union départementale des CCAS de Loire-Atlantique et la MDPH de Loire-Atlantique. Celle-ci a pour objet de faciliter les échanges entre les professionnels des CCAS et ceux de la MDPH. Pour l'exercice de ses missions, la MDPH peut s'appuyer sur les CCAS qui assurent des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes en situations de handicap.

Le CCAS de Saint-Lyphard, conformément à l'article 4 de la convention cadre signée le 29 novembre 2022 entre l'UDCCAS44 et la MDPH44, s'engage en début d'exercice budgétaire à abonder le fond de compensation de la MDPH à hauteur de 10 centimes d'euro par habitant sur la base du recensement Insee de la population municipale de l'année N-3. Cela représente 0.10€ x 5104 habitants (données INSEE 2021), soit un montant de 510.40€ pour l'année 2024.

La convention sera reconduite pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, soit une échéance au 31 décembre 2028.

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur le Président du CCAS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annuelle entre la MDHP et l'UDCCAS de Loire-Atlantique, dont le texte est annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024, article 6281

5 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 CONVENTION DE PARTENARIAT MDPH 2024

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Lyphard souhaite renouveler le soutien du CCAS à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant l'appel de fonds FSL pour l'année 2024.

Le Fonds de solidarité logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à accéder au logement et aussi à se maintenir dignement.

En 2023, le Département a réformé les aides financières individuelles ainsi que les mesures d'accompagnement social liées au logement. Un nouveau dispositif de lutte contre la précarité énergétique SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie) a été présenté aux professionnels des partenaires locaux.

Les premiers constats de l'année 2023 confirment que la réforme atteint ses objectifs :

- Une hausse de 21% des ménages aidés (400 ménages supplémentaires)
- Une augmentation de 12% de l'aide moyenne allouée par ménages bénéficiaires

C'est pourquoi, le Conseil Départemental nous propose de renouveler notre contribution au moins à hauteur de celle des années précédentes, soit à 250 €.

En 2023, pour la Commune de Saint-Lyphard, 6 usagers ont bénéficié de ces aides pour un total de 2284.26 €.

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur le Président du CCAS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler cette adhésion 2024
- **FIXE** le montant de sa participation financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024, à la somme de 250 €
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024, à l'article 6558

6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNÉE 2024 (SUR LA BASE D'UN RAPPORT)

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Lyphard rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1 du Code général des collectivités territoriales).

- Ce débat permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance.
- Pour les conseillers des communes de plus de 3 500 habitants, une note de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion (article L 2121-12 du CGCT).
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet

5 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Lyphard souhaite renouveler le soutien du CCAS à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant l'appel de fonds FSL pour l'année 2024.

Le Fonds de solidarité logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à accéder au logement et aussi à se maintenir dignement.

En 2023, le Département a réformé les aides financières individuelles ainsi que les mesures d'accompagnement social liées au logement. Un nouveau dispositif de lutte contre la précarité énergétique SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie) a été présenté aux professionnels des partenaires locaux.

Les premiers constats de l'année 2023 confirment que la réforme atteint ses objectifs :

- Une hausse de 21% des ménages aidés (400 ménages supplémentaires)
- Une augmentation de 12% de l'aide moyenne allouée par ménages bénéficiaires

C'est pourquoi, le Conseil Départemental nous propose de renouveler notre contribution au moins à hauteur de celle des années précédentes, soit à 250 €.

En 2023, pour la Commune de Saint-Lyphard, 6 usagers ont bénéficié de ces aides pour un total de 2284.26 €.

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur le Président du CCAS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler cette adhésion 2024
- **FIXE** le montant de sa participation financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024, à la somme de 250 €
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024, à l'article 6558

6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNÉE 2024 (SUR LA BASE D'UN RAPPORT)

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Lyphard rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1 du Code général des collectivités territoriales).

- Ce débat permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance.
- Pour les conseillers des communes de plus de 3 500 habitants, une note de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion (article L 2121-12 du CGCT).
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet

d'une délibération transmise au préfet.

L'article 107 de la loi a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose, dans les communes de 3500 habitants et plus, au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

Ce rapport donne lieu à un débat, qui peut être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération peut être transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Président mentionne que l'Analyse des Besoins Sociaux a mis en avant le fait que la commune avait certes, une population encore jeune, mais vieillissante et de fait qu'il ne faut pas attendre le dernier moment pour s'en occuper et commencer déjà à s'intéresser aux problématiques d'isolement autonomie, transport ...

Madame GOULENE-HENRY précise qu'en plus du travail fait sur l'Analyse des Besoins Sociaux, le Conseil des Sages a été sollicité sur la question de l'isolement, problématique importante. Conséquence du vieillissement et de la maladie où les enfants aidants, sont démunis face à l'aide légale offerte.

Le conseil des sages a été sollicité au sujet du futur projet des logements spécifiques aux Séniors, pour apporter leur analyse et leur réflexion.

Mme MARCHAND souligne que de nombreux foyers peuvent prétendre aux travaux d'adaptation de leur logement pour des questions de mise en conformité (rénovation énergétique) ou travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie et mobilité, mais ne le demande pas pour des raisons économiques, administratives ou par méconnaissance du processus.

Madame GOULENE-HENRY porte à l'attention des membres que le service Cap Info Habitat est compétent pour le conseil et l'accompagnement des bénéficiaires jusqu'à l'instruction du dossier.

La mission locale a été sollicitée par le Service Culturel pour faire bénéficier des « billets solidaires » aux jeunes, en plus de leur accompagnement.

Mme SARZEAUD demande si le logement d'urgence est disponible ?

Actuellement oui, le logement a été entièrement nettoyé par une entreprise, fin d'année 2023, avec rachat de meubles. Il a été utilisé lors d'un bail de 3 mois (jusqu'au 04.03.2024)

Après avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivant du Code Général des Collectivités,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport des orientations budgétaires du CCAS, dont le texte est annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2024.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Le planning des animations a été remis aux membres du Conseil d'Administration, pour l'année 2024
- Pour la séance de cinéma du 20.03.2024, les bénévoles seront les bienvenus.
- Monsieur Favrel (Auberge de KERHINET) sera contacté pour déterminer le jour du repas des aînés. Le CCAS souhaite solliciter chaque année un restaurateur différent.

- Les membres du Conseil d'Administration peuvent proposer des idées d'animations pour le repas des aînés d'octobre 2024, au prochain conseil

Prochaines dates fixées des Conseils d'Administration du CCAS :

- ✓ **Mardi 9 avril 2024 18h00 en Mairie**
- ✓ **Mardi 11 juin 2024**
- ✓ **Mardi 24 septembre 2024**
- ✓ **Mardi 3 décembre 2024**

Levée de séance : 17h45

Compte-rendu rédigé par Hélène RIQUEZ

Monsieur Claude BODET
Président du CCAS

